

disposition fasse partie de la déclaration des droits qui est à l'étude présentement.

Peu me chaut que le député d'Essex-Est ait inséré dans la loi sur la citoyenneté; quand il l'a défendue à la Chambre en 1947, ces dispositions, qui existent dans les lois de bien d'autres pays. Le député d'Essex-Est, comme tout libéral, est capable de tirer la leçon de ses expériences et de changer d'idée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons changé d'idée là-dessus. De plus, comme me le rappelle le député d'Essex-Est, la loi sur la citoyenneté canadienne est un monument à la gloire du régime Mackenzie King et du député d'Essex-Est. L'honorable représentante a apporté une amélioration à la loi en présentant son bill, et nous l'avons reconnu à l'époque. Nous ne pouvions comprendre pourquoi elle n'a pas procédé à une réforme complète, comme nous avons l'intention de le faire lorsque nous reprendrons le pouvoir, à moins que le gouvernement, qui prétend vouer un tel respect à nos droits, nos libertés et notre citoyenneté, ne s'en charge entre-temps. S'il le fait, nous applaudirons. Le premier ministre n'a pas à douter de mon vote: je voterai en faveur de la mesure.

J'aimerais relever succinctement, car j'ai l'impression qu'il ne me reste que quelques minutes de les arguments formulés par le ministre de la Justice et mon honorable ami de Laurier. Notre prise de position me paraît à la fois très simple et très nette. A notre avis, la meilleure façon de procéder qu'aurait pu suivre le gouvernement eût été de consulter les gouvernements provinciaux afin de scruter la possibilité d'en venir à une entente à propos d'une modification à la constitution, laquelle aurait protégé les droits de l'homme et les libertés fondamentales contre toute autorité. On serait parvenu à cette fin par voie d'entente, non par la centralisation, non par la coercition, et non par l'usurpation d'autorité que le premier ministre semblait laisser supposer en 1947. J'avoue facilement qu'on aurait peut-être échoué. Je trouve que les perspectives se sont beaucoup améliorées dans la dernière quinzaine. Il y a maintenant un ou deux gouvernements libéraux avec qui il serait plus facile de s'entendre qu'avec les gouvernements qu'ils ont remplacés. La chose pourrait néanmoins présenter encore de sérieuses difficultés.

Peut-être serait-il possible, cependant, de faire les deux choses à la fois, c'est-à-dire de nous entendre sur une déclaration nationale des droits de l'homme applicable à tous les Canadiens de toutes les juridictions, et sur une méthode permettant de modifier nous-mêmes notre constitution. Peut-être pourrions-nous réunir tout cela dans un tout, ce

[L'hon. M. Pickersgill.]

qui serait l'idéal. Ce devrait, à mon sens, être l'idéal pour tous les membres de la Chambre. Peut-être serait-il impossible d'y arriver, mais si nous pouvions nous entendre sur la déclaration des droits de l'homme, quel mal y aurait-il à s'adresser à Westminster et à faire incorporer cette déclaration à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? C'est effectivement ce qu'a fait mon honorable ami M. St-Laurent en 1949, quand, par un amendement à la constitution, il a mis l'usage de la langue française à l'abri des mésaventures et a apporté les autres modifications dont mon ami le député de Laurier a parlé. Voilà ce qui s'est passé à cette époque. S'il est permis de s'adresser à Westminster pour modifier le statut des juges de cours de comté, statut qui est considéré depuis 1867 comme relevant du Parlement canadien, qu'y aurait-il de si terrible à nous adresser à Westminster pour garantir à tous les Canadiens leurs libertés et leurs droits fondamentaux? L'argument du ministre de la Justice est si faux qu'il ne mérite guère une réponse.

Si cela n'était pas possible, si cette méthode inférieure du premier ministre est tout ce que nous pouvons espérer, alors on aurait certes pu profiter de l'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949, et nous aurions pu présenter la présente mesure à titre de loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui aurait eu en sous-titre la déclaration des droits. J'admets que, du point de vue du droit, cela n'aurait pas fait la moindre différence; cela eût été exactement la même chose. Cependant, le simple fait de dire que c'est un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le simple fait de reconnaître la déclaration pour ce qu'elle devrait être, une partie de notre constitution fondamentale, lui aurait donné de la dignité, un supplément de respect, comme l'a dit mon honorable ami d'Essex-Est lors d'une intervention qu'il a faite ce matin. Ce n'est pas une considération bien importante, mais c'est une considération tout de même.

Si le gouvernement insiste pour continuer à agir de la façon qu'il s'est tracée, alors je ne vois pas quel tort cela pourrait faire,—cela ferait peut-être un peu de bien,—de réitérer une fois de plus ces historiques libertés britanniques qui n'ont jamais été mises en doute en temps de paix depuis 1867, en ce qui concerne ce Parlement, quoi qu'il ait pu arriver, malheureusement, à quelques occasions dans certaines assemblées législatives.

En terminant, je dirai que j'ai cherché à accorder à cette question l'importance qu'elle mérite, et j'exhorte fortement le premier ministre à prêter toute l'attention possible aux propositions qui ont été formulées par mon